

F.N.A.I.M

Fédération Nationale de l'immobilier

Siège social : 129 rue de Faubourg. Saint Honoré – 75 008 PARIS

SIRET 77569808700019 – APE 9412 Z

Attestation du commissaire aux comptes relative
au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code
du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Nationale de l'Immobilier et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Trésorier de la Fédération Nationale de l'Immobilier à partir des données issues des comptes clos au 30 juin 2025 et des livres comptables qui serviront à la préparation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, la comptabilité analytique et avec la quote-part affectée à la Fédération Nationale de l'Immobilier, des dépenses mutualisées au sein du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPI), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 25 juin 2026

CMS EXPERTS ASSOCIES

Claude CORNUOT

Commissaire aux Comptes Associé



**RAPPORT AGFPN 2025
BRANCHE DE L'IMMOBILIER (IDCC 1527)**

**Chapitre 1er - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'UTILISATION DES FONDS
CONFORMÉMENT À LEUR DESTINATION**

Cf. Déclaration en pièce jointe signée par le Président de la FNAIM, Monsieur Loïc CANTIN.

**Chapitre 2 - IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYÉS PAR L'AGFPN À
L'ORGANISATION PATRONALE (OP) ATTRIBUTAIRE**

Les règlements reçus en 2025 sont (date d'encaissement) :

- 1) 31 janvier 2025 : 25 231,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024
- 2) 23 mai 2025 : 30 365,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024
- 3) **29 juillet 2025 : 15 664,00 euros au titre des fonds alloués pour 2025 (1^{er} acompte)**
- 4) **21 octobre 2025 : 25 800,00 euros au titre des fonds alloués pour 2025 (2^e acompte)**
- 5) **12 décembre 2025 : 25 800,00 euros au titre des fonds alloués pour 2025 (3^e acompte)**

Les règlements reçus en 2026 sont (date d'encaissement) :

- 6) **23 janvier 2026 : 24 878,00 euros au titre des fonds alloués pour 2025 (4^e acompte)**
- 7) **30 avril 2026 : 30 457,00 euros au titre des fonds alloués pour 2025 (solde)**

Soit la somme de 122 599 euros alloués pour 2025 par l'écriture comptable suivante :

Produits de gestion courante au crédit par la banque au débit (comptabilité d'engagements).

Un extrait du relevé bancaire des mois concernés a été transmis au commissaire aux comptes.

Chapitre 3 - IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR RÉALISER CHACUNE DES MISSIONS IDENTIFIÉES À L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Quote-part des dépenses du COPI mutualisées	Répartition en valeur	
FONCTIONNEMENT	10 054,81	
CP / CPPNI	11 060,29	
COPI	1 627,04	
CPS	1 508,22	
CEFI-SPP	17 595,92	
Total 1	41 846,28	
Nature des dépenses engagées par l'OP	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (5,5%)
Nombre d'heures COPI	2 005,20	110,29
Nombre d'heures CPPNI	3 342,00	183,81
Nombre d'heures CPNEFP + SPP	16 061,20	883,37
Nombre d'heures CPS	1 225,40	67,40
Nombre d'heures groupes de travail	42 588,12	2 342,35
Rapport AGFPN pour fonds 2025	1 209,34	66,51
Commission affaires sociales et emploi	2 673,60	147,05
Publications sociale brèves et fiches pratiques	480	26,40
Articles revue bleue	0	0
Frais de déplacement	36 833,43	2 025,84
Totaux 2	106 418,29	5 853,02
Totaux 1+2	154 117,59	

1- Les dépenses de l'OP sont valorisées sur la base du nombre d'heures de réunions (déroulement et préparation) établi selon l'agenda reproduit ci-dessous, multiplié par le taux horaire du ou des participants.

Pour les élus, représentants politiques de l'organisation, ces derniers n'ayant pas de rémunérations, il sera tenu compte des frais de déplacement forfaitaires engagés pour chaque réunion à laquelle le représentant politique participe.



2- Les publications (dont la liste est annexée au rapport) sont valorisées forfaitairement à 60 € pour chaque actualité mise en ligne sur le hub de la FNAIM.

Détail des missions chiffrées ci-dessus :

COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE NÉGOCIATION ET DE SUIVI 2025 (CPPNI)

*L'année 2025 a nécessité la réunion de **cinq** commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation (CPPNI) :*

Dates des CPPNI	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
30 janvier 2025 De 9h30 à 12h30 (UNIS)	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Élection des présidents CPPNI 3. NAO 2025 4. Point d'étape sur la création de l'association paritaire 5. Présentation des scénarios actions sociales (MH) 6. Calendrier CPPNI 2025. 7. Questions diverses
6 mars 2025 De 9h30 à 12h30 (UNIS)	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Intervention MH « actions sociales » 3. Point d'étape sur la création de l'association paritaire 4. Point d'étape de la QVCT 5. Calendrier social 2025/2026 6. Rapport de branche 2025 7. Questions diverses
28 mai 2025 De 9h30 à 12h30 (UNIS)	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Signature de l'avenant DES « actions sociales » 3. Point d'étape sur la création de l'association paritaire • Signature de l'avenant 105 • Signature de l'avenant 106 • Présentation des statuts de l'association

	4. Point d'étape de l'accord QVCT 5. Calendrier social 2025/2026 thématique à aborder 6. Questions diverses • Discussion sur le sujet CNAM « accidents du travail et de maladies professionnelles »
11 septembre 2025 De 9h30 à 12h30 (FNAIM)	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Point sur les sujets CPNEFP : 3. Signature de l'avenant CQP AABI 4. Dépôt au RNCP du CQP AABI 5. Avancement de l'étude transition numérique 6. Notre stand au salon « Nouvelle Vie professionnelle » 13 novembre 2025 (Porte de Champerret) 7. MH : Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario 8. Point d'étape de l'accord QVCT 9. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 10. Projet règlement intérieur de AGP1527 11. Définir les candidatures du « bureau » 12. Dépôt des statuts 13. Point d'information concernant le rapport de branche 14. Point d'information concernant les accords en cours d'extension 15. Calendrier social 2025/2026 thématiques à aborder Questions diverses
26 novembre 2025 De 9h30 à 12h30 (UNIS)	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Point sur les arrêtés de représentativité OS et OP 3. NAO 2026 4. Point d'étape de l'accord QVCT 5. MH - Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario - DES : Actions sociales 6. Calendrier social 2026 thématiques à aborder 7. Point : AGP 1527 8. Questions diverses



Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire, les thématiques abordées au cours de l'année 2025 ont été les suivantes :

- *risques et maladies professionnelles ;*
- *négociation salaire 2025 ;*
- *QVCT ;*
- *prévoyance santé Actions sociales ;*
- *formation professionnelle ;*
- *CQP de branche ;*
- *transition écologique et énergétique ;*
- *création d'une association paritaire.*

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

1. **avenant n° 104 du 10 février 2025** modifiant l'Annexe II relative aux salaires de la CCNI ;
 2. **avenant n° 105 du 28 mai 2025** relatif à la contribution conventionnelle formation professionnelle dans la branche de l'immobilier ;
 3. **avenant n° 106 du 28 mai 2025** relatif à la gestion et au développement du dialogue social dans la branche de l'immobilier ;
 4. **avenant n° 107 du 11 septembre 2025** portant création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) relatif au métier d'assistant administration de biens immobiliers.
-

COPI – COMITÉ DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

*L'année 2025 a nécessité la réunion de **six commissions COPI**, Comité des organisations patronales de l'immobilier :*

Dates des COPI	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
15 janvier 2025 De 14h15 à 15h15 (Visioconférence)	1. Approbation des derniers CR 2. Élection du bureau du COPI 3. Validation du 1^{er} appel de cotisation 2025 4. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 5. Point sur le sondage des BE des OP représentatives concernant la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels 6. Sujets à évoquer à la prochaine CPPNI du 30 janvier 2025 • NAO 2025 • CPS MH choix des scénarios budget • QVCT 7. Fixation de la prochaine date du COPI 8. Questions diverses
3 avril 2025 De 9h30 à 11h (Visioconférence)	1. Approbation du projet de CR 2. Point comptabilité COPI - 2e appel de cotisation 2025 - déterminer les % d'affectation pour le rapport AGFPN 2024 3. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 4. Point d'étape sur le projet QVCT 5. Point sur l'accord APLD 6. Discussion sur les demandes des OS en CPPNI sur les sujets à venir 2025/2026 7. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 8. Questions diverses <u>AG COPI</u>



Assemblée générale 3 avril 2025 de 11h à 12h (Visioconférence)	• Point comptabilité COPI - Présentation du bilan 2024 - Validation des comptes 2024
15 mai 2025 De 14h à 15h (Visioconférence)	1. Approbation du projet de CR 2. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 3. Point d'étape sur le projet QVCT 4. Point sur l'accord APLD 5. Discussion du projet ODJ CPPNI 6. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 7. Questions diverses
4 septembre 2025 de 11h à 12h30 (Visioconférence)	1. Approbation du projet de CR 2. Point comptabilité a. 3e appel cotisation COPI b. Notre stand au salon « Nouvelle Vie professionnelle » 3. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social a. Projet règlement intérieur de AGP1527 b. Définir les candidatures du « bureau » c. Dépôt des statuts 4. Point d'étape sur le projet QVCT 5. Point MH : Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario 6. Point sur les sujets CPNEFP : a. Avancement de l'étude IA b. Dépôt au RNCP du CQP AABI 7. Discussion du projet ODJ CPPNI 8. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 9. Questions diverses

12 novembre 2025 De 11 à 12h30 (Visioconférence)	1. Approbation du projet de CR de la dernière réunion 2. Point comptabilité 3e appel cotisation COPI 3. Point d'étape sur l'association paritaire AGP1527 Échange sur le fonctionnement : Explication du retrait de la candidature du SNPI 4. Point administratif sur la création de AGP1527 a. Prévoir un budget de fonctionnement b. Prévoir une convention de refacturation COPI/AGP 1527 c. Choisir un cabinet comptable d. Choisir une banque e. Validation du projet de règlement intérieur de AGP1527 f. Validation de la convention de mandat pour la collecte 5. Point d'étape sur le projet QVCT 6. Point MH : 7. Préconisations d'ajustement tarifaire 8. Utilisation du fonds DES (aide aidant, Handicap) pour alimenter notre accord QVCT 9. Point sur les sujets CPNEFP : 10. Avancement de l'étude IA 11. Point sur les CQP (NI et AABI) 12. Salon Nouvelle Vie professionnelle (13 novembre) 13. Discussion du projet ODJ CPPNI 14. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 15. Questions diverses
18 décembre 2025 De 14h30 à 16h (Visioconférence)	1. Approbation du projet de CR de la dernière réunion 2. Élection du bureau COPI pour une prise d'effet au 1er janvier 2026 3. Point comptabilité • Compte 2025 : présentation de l'atterrissage au 30/11/2025 • Prime de partage de la valeur 4. Vote du budget pour 2026 • Échange sur le fonctionnement entre le COPI et l'AGP 1527 et des décisions actées 5. Présentation du budget de fonctionnement 2026



	6. Avancement du projet de convention de refacturation COPI/AGP 1527 7. Avancement du projet de règlement intérieur de AGP1527 8. Sujets CPPNI 9. NAO 2026 10. Accord QVCT 11. Point MH : hausse tarifaire 12. Demande de la branche des gardiens concierges/OPCO EP : demande d'autorisation à la branche de l'immobilier pour diffuser la plaquette CQP gardiens concierges auprès des syndicats 13. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 14. Questions diverses
--	--

MISSIONS DU COPI

(Source : article 2 du statut des organisations patronales des professions immobilières (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la Convention collective nationale de l'immobilier (CCNI) et de développement de la formation professionnelle dans le secteur immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER (CPNEFP)**

*L'année 2025 a nécessité la réunion de **six** commissions CPNEFP, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier :*

	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
8 janvier 2025 De 9h30 à 12h00 (UNIS)	1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2) Élection des présidents CPNEFP 3) Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins • Dossier labellisation FONCIA • Duplicata de diplôme CQP (année antérieure) 4) Audit : • Point sur les audits OF • Point sur le règlement des redevances CQP NI 5) Point avec l'OPCO EP - Étude sur la programmation des POEC - Plaquette CQP NI à jour - Edition Panorama immobilier 2024 6) Transfert de propriété du site internet de la branche professionnelle 7) Questions diverses • Demande de dérogation IFC CARRIERES • 9^e édition du Panorama de l'Immobilier et de la Ville
19 février 2025 De 9h30 à 12h00 (UNIS)	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Certification : Signatures PV national de délibération du jury et parchemins 3. Audit : Point sur les audits OF 4. Demande à l'OPCO EP 5. Rappel de la procédure et le mode opératoire des audits 6. Point sur les outils CQP NI 7. Point d'actualité de la plateforme « MyCertif » 8. Point Panorama 2024 (PPT à transmettre)



	9. Présence au salon « Nouvelle vie pro » 10. Point de l'OPCO EP : 11. Synthèse de l'appel à projet INVESTISSEMENT CFA 2024 12. Information projet d'actions collectives multibranches DROM 2025-2026 13. Information et suivi du projet expérimental SOBEC Hauts-de-France 14. Questions diverses
26 mars 2025 De 14h à 17h (UNIS)	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins 3. Audit : • Point process et méthode audit qualité en présence de Benoît COPPEY • Point sur les audits en cours 4. Point d'avancement de la plateforme my certif 5. Point d'avancement CQP AABI (calendrier) 6. Stand « Nouvelle Vie professionnelle 2025 » 7. Étude IA – présentation du prestataire et les grandes lignes de l'étude (méthode, livrables attendus et calendrier prévisionnel) <i>(Stéphane GAERTNER sera présent au titre de KATALYSE, le prestataire retenu dans le cadre du marché en distanciel et Maximilien DUBOIS, chef de projet Opco EP référent sur cette étude, sera présent physiquement)</i> 8. Harmonisation des critères de prise en charge 2026 9. Questions diverses
25 juin 2025 De 9h30 à 12h30 (OPCO EP)	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins 3. Audit : • Point sur les audits non finalisés • Audit à planifier 4. Point d'avancement de la plateforme my certif 5. Point d'avancement CQP AABI 6. Validation et production des documents nécessaires au dépôt RNCP pour le CQP AABI avec la présence d'Halima 7. Création avenant CQP AABI : nouvel accord

	8. Calendrier de dépôt RNCP 9. Déploiement outils CQP AABI 10. Procédure d'habilitation OF et conventionnement 11. Stand « Nouvelle Vie professionnelle 2025 » 12. Recueil de nos besoins/travaux année 2026 13. Avancement de l'étude IA 14. Harmonisation des critères de prise en charge 2026 15. Étude des projets INVEST CFA 2025 16. Proposition de création d'un titre certifié : gestionnaire de copropriété (demande SNPI) 17. Questions diverses
24 septembre 2025 De 9h30 à 12h30 (OPCO EP)	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Point Certification : avec la présence de Benoit COPPEY et Halima PRADEAU a) Point étape CQP AABI b) Post-dépôt CQP AABI c) Déploiement outils CQP AABI d) Procédure d'habilitation OF et conventionnement 3. Point d'étape CQP NI a) Partenariat habilitation b) Audit 4. Demande d'accompagnement en matière de certification (Intervention certification - Benoit COPPEY) 5. Priorités 2026 : travaux identifiés par la branche professionnelle (notamment titre certifié : gestionnaire de copropriété) 6. Point d'étape sur l'étude de la transition numérique 7. Stand « Nouvelle Vie professionnelle 2025 » 8. Projet valorisation revue scientifique Opco EP " Demains" 9. Étude des 24 projets éligibles à INVESTISSEMENT CFA 2025 10. Information sur les actions collectives transverses Opco EP 11. Projet interviews entreprises bénéficiaires - EDEC territorial intelligence artificielle Occitanie



	12. Questions diverses
19 novembre 2025 De 9h30 à 12h30 (OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Point Certification : - Point sur les audits CQP NI - Demande d'accompagnement OPCO EP sur la procédure d'habilitation OF et conventionnement - Cadre VAE pour les CQP - intervention de Benoit COPPEY - Point d'avancement du dossier « CQP AABI » 3. Point sur l'étude : Diagnostic action de branche sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences 4. Stand « Nouvelle Vie professionnelle 2025 » 5. Projet interviews entreprises bénéficiaires - EDEC territorial intelligence artificielle Occitanie 6. Questions diverses

MISSIONS DE LA CPNEFP

(Source : préambule de l'accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée par le sigle CEFI appelée aujourd'hui CPNEFP.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier, les partenaires sociaux de la branche de l'immobilier affirment leur volonté de garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.

Les partenaires sociaux de la branche de l'immobilier ont choisi l'opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP).

Ce choix est dicté par leur volonté de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CPNEFP a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CPNEFP ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur.

En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CPNEFP doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non-membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CPNEFP ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;

- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application de ce texte, les branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.
- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité



- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximité et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(Source : accord du 17 novembre 2018 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche :

La CPNEFP confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications :

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CPNEFP chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel :

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

À cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CPNEFP serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.



SPP : SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

*L'année 2025 a nécessité la réunion de **quatre** commissions SPP, Section professionnelle paritaire :*

Dates des SPP	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
26 mars 2025 De 9h30 à 12h30 À l'OPCO EP	1. Alternance de la Présidence paritaire de la SPP 2. Approbation du compte rendu de la SPP du 07/11/2024 3. Suivis budgétaires 4. État d'avancement de process « my certif » / décalage de la mise en œuvre et mécontentement des OF 5. État d'avancement du projet « association paritaire » 6. Actualités Opco EP et budget 2025 : budget PDC-50, règles de gestion, enveloppes thématiques, FSE+, actions collectives... 7. Demande de dérogation ou de modification des barèmes 2025 hors grille harmonisée (VAE) 8. Barèmes 2026 : travail de classement des formations dans le cadre des trois domaines de 9. la nomenclature harmonisée validée (Métier/Transverse/Développement) 10. Questions diverses
25 juin 2025 De 14h30 à 17h30 À l'OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 26/03/2025 2. Suivi budgétaire 3. Mobilisation de fonds conventionnels 4. Critères de financement (RSE / QVCT) 5. Bilan 2024 6. Contribution conventionnelle au dialogue social 7. Point d'étape sur l'harmonisation des barèmes 2026 8. Questions diverses
24 septembre 2025 De 14h30 à 17h30	1. Approbation du compte rendu de la réunion du 25/06/2025 2. Suivi budgétaire à fin août 3. Exécution budgétaire 2026

OPCO EP	4. Détermination des critères de prise en charge dans le cadre de l'harmonisation 2026 5. Participation au salon Nouvelle Vie Professionnelle 6. Contribution conventionnelle au dialogue social 7. Calendrier 2026 8. Questions diverses • Financement de journées d'étude en expertise immobilière
19 novembre 2025 De 14h30 à 17h30 OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 24/09/2025 2. Suivi budgétaire à fin septembre 3. Contribution conventionnelle au dialogue social 4. Présentation des critères de financement 2026 5. Questions diverses



CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

*L'année 2025 a nécessité **deux** réunions CPS, Commission paritaire de suivi :*

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITÉ
24 juin 2025 De 14h à 17h UNIS	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. État d'avancement de la signature des pièces contractuelles 3. Présentation des comptes de résultats prévoyance/santé 2024 • État des lieux des réserves au 31/12/24 • Préconisations d'ajustement tarifaire dans le cadre du pilotage du régime • Point juridique : allocation obsèques – de 12 ans & financement des droits non contributifs 4. Questions diverses
6 octobre 2025 De 10h à 12h30 UNIS/VISIO	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. Fonds DES : Actions de communication 3. Nouvelle fonctionnalité sur votre contrat santé : MH Pay 4. Mise à jour réglementaire allocation obsèques 5. Suivi des pièces contractuelles 6. Préconisations alternatives 7. Questions diverses

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

• RÉUNIONS

La Commission paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord.

Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

• **MISSIONS**

La Commission paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
 - examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
 - examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
 - contrôle des opérations administratives et financières ;
 - propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
 - promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
 - validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
 - suivi de la mise en conformité des contrats existants.
-



GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES ET/OU PATRONAUX

*L'année 2025 a nécessité **quarante et un** groupes de travail :*

DATES GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES	THÈMES
8 janvier 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT CQP AABI
9 janvier 2025 de 10h à 12h	CPPNI GT QVCT
22 janvier 2025 de 9h30 à 16h	CPPNI GT AGP1527
28 janvier 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI FORMATION QVCT
29 janvier 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI FORMATION QVCT
19 février 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT AABI
27 février 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°1
10 mars 2025 de 14h à 17h	CPPNI GT AGP 1527
27 mars 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°2
7 avril 2025 de 14h à 16h	CPPNI GT AGP1527
8 avril 2025 de 9h30 à 17h	CPNEFP GT AABI
15 avril 2025 de 9h30 à 12h	CPPNI GT QVCT (point juridique)
17 avril 2025 de 9h30 à 12h30	CPNEFP GT CQP AABI
17 avril 2025 de 14h à 17h	CPPNI GT AGP 1527
25 avril 2025 de 14h à 16h	CPNEFP GT IA
29 avril 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°3
30 avril 2025 de 11h à 12h	CPPNI GT AGP 1527
10 juin 2025 de 13h30 à 16h30	CPNEFP GT AABI
13 juin 2025 de 14h à 16h	CPNEFP GT IA
18 juin 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°4

1 ^{er} juillet 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT
9 juillet 2025 de 9h30 à 12h30	CPNEFP GT AABI
9 juillet 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT IA
16 juillet 2025 de 14h à 16h	CPPNI GT AGP1527
2 septembre 2025 de 9h30 à 12h30	COPI GT juristes
9 septembre 2025 de 9h30 à 16h30	CPPNI GT QVCT négociation n°6
10 octobre 2025 de 9h30 à 16h	CPPNI GT QVCT négociation n°7
22 octobre 2025 de 9h30 à 11h30	CPPNI GT QVCT négociation n°8
23 octobre 2025 de 14h à 16h	CPNEFP GT IA
27 octobre 2025 de 9h30 à 16h	CPNEFP GT HABILITATION
3 novembre 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT IA
5 novembre 2025 de 13h30 à 14h30	CPS : GT réflexion actions DES
7 novembre 2025 de 9h30 à 12h	CPPNI GT QVCT (juristes)
12 novembre 2025 de 9h à 11h	CPPNI GT QVCT (OP)
13 novembre 2025 de 9h à 18h	CPNEFP : salon professionnel
20 novembre 2025 de 9h30 à 12h30	CPPNI GT QVCT
25 novembre 2025 de 9h30 à 16h30	CPPNI GT QVCT
26 novembre 2025 de 13h30 à 16h30	CPNEFP GT Habilitation

3 décembre 2025 de 9h30 à 12h30	CPNEFP GT IA
3 décembre 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT AABI
19 décembre 2025 de 9h30 à 12h30	CPPNI GT QVCT



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI DE LA FNAIM

Afin d'exercer ses missions de représentation au sein des différentes instances existantes au sein de la branche de l'immobilier, la FNAIM s'appuie sur la commission des affaires sociales et de l'emploi qui regroupe des entreprises adhérentes de la FNAIM (dirigeants et DRH).

Cette commission est une instance interne de consultation et d'étude relative aux négociations collectives de branche et à toutes questions d'actualité sociale qui concernent le secteur de l'immobilier.

La commission des affaires sociales et de l'emploi s'est réunie 4 fois durant l'année 2025 :

- 1) plénière du 13 mars 2025 de 09h30 à 12h30 ;
- 2) bureau du 19 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- 3) bureau du 9 octobre 2025 de 9h15 à 12h00 ;
- 4) bureau du 10 décembre 2025 de 09h15 à 12h30.

Chapitre 4 - DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES À CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans le COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement. Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement.
- II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques dont le poids financier est supporté par les 4 organisations patronales (FNAIM, SNPI, UNIS, SNRT).

2. Chaque Organisation Professionnelle engage des frais fixes et des frais de personnel, et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et en application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacrées à chaque mission.

Chapitre 5 – DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'OP ATTRIBUTAIRE QUI ONT CONCOURU AUX CHARGES EXPOSÉES

1. Participation d'un ou plusieurs responsables politiques de l'organisation mandatés pour engager celle-ci et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

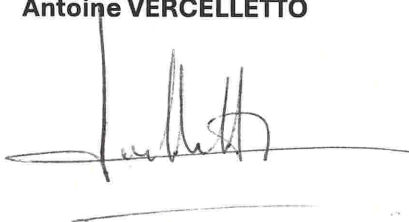
Pour la FNAIM, il s'agit de Messieurs Jérôme de Champsavin, William Siksik et Luc Millet.

2. Participation de collaborateurs en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions, à savoir, pour la FNAIM, Aude GOMBERT (salariée), Célia LEBOUTEILLER (salariée) et Thierry CHEMINANT (prestataire qualifié).

3. Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement des missions prises en charge.

PARIS, le 25 juin 2026

Le Trésorier
Antoine VERCELLETTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Vercelletto', with a horizontal line underneath it.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE À L'UTILISATION DES FONDS AGFPN

Je soussigné, Loïc CANTIN, Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), union d'organisations professionnelles d'employeurs, dont le siège social est situé au 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 775 698 087 00019,

Atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), au titre du financement du dialogue social pour l'exercice 2025, ont été utilisés conformément à leur destination, dans le cadre des missions d'intérêt général prévues à l'article L. 2135-11 du Code du travail.

Cette utilisation est retracée dans le rapport annuel établi par la FNAIM en application de l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Fait à Paris, le 10 juin 2026

Pour servir et valoir ce que de droit.

Loïc CANTIN
Président fédéral

